

SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

Comment conseiller vos clients ?

Date de réalisation
Février 2024



À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024



Pour vérifier qu'un véhicule est assuré, les forces de l'ordre consulteront le FVA
(Fichier des Véhicules Assurés).

RAPPEL

Tout courtier ayant reçu une délégation de gestion d'un assureur, a pour obligation de communiquer au FVA les informations prévues dans les 72 heures suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile.



POUR TOUS VOS CLIENTS

1

INFORMER DE LA SUPPRESSION DE LA CARTE VERTE

2

FOURNIR UN « MÉMO VÉHICULE ASSURÉ »

Document d'information délivré uniquement au moment de la souscription en format papier ou dématérialisé (choix du client)

3

CONSEILLER D'AVOIR UNE COPIE DE CE MÉMO À DISPOSITION DANS LEUR VÉHICULE

MÉMO VÉHICULE ASSURÉ

- > DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE
- > NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT
- > NUMÉRO DE LA POLICE D'ASSURANCE
- > DATE DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT
- > DATE D'EFFECTIVITÉ DE LA GARANTIE
- > NUMÉRO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE
- > MARQUE ET LE MODÈLE DU VÉHICULE



CAS PARTICULIERS



CIRCULATION EN DEHORS DU TERRITOIRE NATIONAL

Le Mémo Véhicule Assuré suffit en cas de sinistre (pas de carte internationale d'assurance auto)

- > Espace Économique Européen
- > Monaco
- > Andorre
- > Bosnie-Herzégovine
- > Royaume-Uni
- > Monténégro
- > Serbie

Obligation de disposer de la carte internationale d'assurance (sans vignette sur le pare-brise)

- > Albanie
- > Azerbaïdjan
- > Moldavie
- > Biélorussie
- > République Islamique d'Iran
- > Ukraine
- > Russie
- > Maroc
- > Tunisie
- > Turquie
- > République Macédoine du Nord



POUR LES VÉHICULES NON IMMATRICULÉS

- > Mise à disposition d'une attestation d'assurance et d'un certificat d'assurance dont le contenu sera déterminé par arrêté.
- > Le certificat d'assurance prendra la forme d'une vignette (sur papier blanc) qui devra être apposée sur le véhicule.



Documents remis par l'assureur ou le courtier

Avril 2024

Cette carte sera éditée sur papier blanc

SOURCES

- > Décret n° 2023-1152 du 8 décembre 2023 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire.
- > Articles L211-1 et R451-5 du code des assurances.
- > Directive 2009/103/CE du 16 septembre 2009.